

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0427

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis : commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue du Général

Leclerc

service: Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président: Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0427

commission principale : déplacements et voirie

commune (s): Rillieux la Pape

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue du

Général Leclerc

service: Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des Balcons de Sermenaz, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) est aménageur pour le compte de la Métropole de Lyon.

Pour mener à bien ses opérations, la SERL a sollicité la Métropole pour le déclassement des parcelles cadastrées AO 578 et AO 579 issues du domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie totale d'environ 34 m², situées le long de l'avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Cofely, Enedis, GRDF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession des parcelles précitées sera présentée dans un projet de décision lors de cette même Commission permanente ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AO 578 et AO 579, d'une superficie totale d'environ 34 m², situées le long de l'avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape.

2° - Intègre les parcelles précitées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.